



## COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT

Le Comité gouvernemental de suivi de la pandémie du coronavirus (COVID 19) s'est réuni ce lundi 23 mars 2020, sous la présidence du Chef de l'Etat, Monsieur Patrice TALON. A l'issue de la réunion au cours de laquelle les données actuelles de l'évolution de la pandémie aux plans mondial, régional et national ont été analysées, les nouvelles mesures ci-après ont été prises :

- 1- la période des congés de Pâques, pour toutes les écoles et universités publiques et privées du Bénin, est fixée du lundi 30 mars au lundi 13 avril 2020 inclus ;
- 2- il est établi, pour compter du lundi 30 mars 2020 à 00h, un cordon sanitaire autour des communes les plus exposées à la pandémie que sont Cotonou, Abomey-Calavi, Allada, Ouidah, Sèmè-Podji, Porto-Novo, Akpro-Missérété et Adjarra en vue de les isoler du reste du pays. Par ailleurs, la mobilité des personnes à l'intérieur de ces communes est réduite à l'essentiel strict. En conséquence, le transport en commun de personnes y est suspendu à partir de cette même date.  
Le transport de marchandises n'est pas concerné.

Durant cette période, il est demandé aux populations :

- 1- de réduire leurs déplacements sur toute l'étendue du territoire national, au minimum nécessaire ;
- 2- de ne pas se regrouper sur les lieux de plaisance comme les plages, les places de fêtes et autres.

En outre, il est recommandé aux personnes âgées de plus de 60 ans et celles porteuses d'affections chroniques, de procéder à leur auto-isolement, sauf cas de force majeure.

Les Forces de Défense et de Sécurité sont instruites pour veiller au respect de ces mesures.

Enfin, le Gouvernement en appelle au sens de responsabilité de chaque citoyen pour l'observance stricte desdites mesures.



Le Secrétaire Général du Gouvernement

Edouard OUIN-OURO